

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, ~~M. PARAGE Antoine~~, M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël, ~~M. BLANDEAU Marc-Antoine~~

Absents excusés : M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Secrétaire de séance : Mme VINGERT Isabelle

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.01	Artificialisation des sols en Bretagne
2024.02	Convention au profit de Megalis Bretagne

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024-01 – ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

M. le Maire informe que la région Bretagne demande à chaque commune d'émettre un avis favorable sur la future conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne. Cette gouvernance est composée de 41 membres (1 représentant de l'Etat, 1 représentant du Conseil Régional, 1 représentant de chacun des 27 établissements SCoT de Bretagne, 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires, 1 représentant de chaque département breton, 1 représentant de l'association des Intercommunalités de France, 1 représentant de Baud Communauté (seul EPCI non couvert par un SCoT), 1 représentant de l'île d'Ouessant et 1 représentant de l'île de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme)).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

EMETTRE un avis favorable sous réserve que des représentants de communes rurales et d'EPCI à compétence développement économique et habitat intègrent la gouvernance ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024-02 – CONVENTION AU PROFIT DE MEGALIS BRETAGNE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de valider une convention de servitude au profit de Mégalis Bretagne

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'une infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique dans le sous-sol des parcelles cadastrées section B n°1140 et B n°1143 dans le lotissement Le Chêne Gérard.

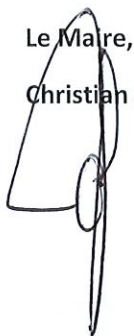
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la convention telle qu'elle est rédigée ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 9 février 2024

Le Maire,
Christian STEPHAN



Le (la) secrétaire de séance,
Isabelle VINGERT

